

ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE

Mercredi 29 novembre 1950, à 15 heures

Lake Success, New-York

SOMMAIRE

Page

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/1330 et Corr.I, A/C.5/407) (suite)	263
---	-----

Président: Le Maharajah Jam Sahel de NAWANAGAR (Inde).

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/1330 et Corr.I, A/C.5/407) (suite)

[Point 40*]

1. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen du rapport du Comité des contributions (A/1330).

2. M. RIBAS (Cuba) déclare qu'après avoir examiné attentivement le rapport du Comité des contributions et entendu la brillante déclaration prononcée au cours de la précédente séance par Mlle Witteveen, Présidente de ce Comité, il tient à présenter certaines objections à la recommandation du Comité tendant à augmenter de 0,02 pour 100 le pourcentage de la contribution de Cuba. M. Ribas fait observer qu'il n'existe, dans le rapport du Comité, aucune donnée statistique pouvant servir de base à une telle recommandation. Il donne lecture du paragraphe 10 du rapport du Comité, d'après lequel certaines des imperfections du barème actuel "proviennent des changements intervenus dans la capacité de paiements respective des différents pays depuis la fixation du barème primitif".

3. A cet égard, le représentant de Cuba signale que d'après le volume 4, No 10 (octobre 1950), du *Bulletin mensuel de statistique*, publié par le Bureau de statistique des Nations Unies, le revenu national de certains pays a, en effet, augmenté sensiblement. C'est ainsi que le revenu national de l'Australie s'élevait en 1946 à 1.358 millions de livres australiennes et en 1949 à 1.955 millions; le revenu national des Pays-Bas est passé de 9.326 millions de florins en 1946 à 14.050 millions de florins en 1949; enfin le revenu national de l'Union Sud-Africaine s'est élevé de 699,4 millions de livres sud-africaines en 1946 à 831,7 millions en 1948. Sans doute ne faut-il voir qu'une coïncidence dans le fait que ces trois pays sont membres du Comité des contributions et que ce Comité propose de diminuer le pourcentage de leurs contributions.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

4. Le représentant de Cuba fait observer que son pays n'est pas représenté au Comité des contributions et qu'il n'a donc pas eu l'occasion d'exposer devant ce Comité les raisons pour lesquelles il trouve injustifiée une augmentation du pourcentage de sa contribution. M. Ribas estime néanmoins que le Comité des contributions devrait entrer en consultation avec les gouvernements des Etats Membres lorsqu'il recommande que l'on modifie le pourcentage de leur contribution.

5. En conclusion, le représentant de Cuba demande à la Présidente du Comité des contributions de lui faire savoir sur quelles données statistiques s'est fondé le Comité pour recommander les augmentations et les réductions des taux de contribution qui figurent au nouveau barème de répartition pour l'exercice financier 1951.

6. M. WEDEN (Suède) rappelle que sa délégation a demandé à plusieurs reprises que le pourcentage de la contribution de la Suède soit diminué. Depuis le début, cette contribution a été trop élevée; le fait a été reconnu et la Suède a obtenu plusieurs réductions successives. Le Comité des contributions recommande maintenant une nouvelle réduction de 0,13 pour 100; le représentant de la Suède apprécie cette recommandation, car il comprend les difficultés en face desquelles se trouve le Comité des contributions; il estime toutefois qu'il sera nécessaire de procéder plus tard à une nouvelle réduction de la contribution de son pays pour que l'on puisse enfin en considérer le montant comme équitable.

7. Le représentant de la Suède espère que, lorsque le Comité des contributions étudiera le pourcentage de la contribution de nouveaux Etats Membres, il examinera à nouveau celui de la Suède et qu'il lui fixera une limite juste et raisonnable.

8. M. DICKEY (Canada) félicite la Présidente du Comité des contributions et ses collègues de l'énergie et de la sincérité avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions et de la haute compétence dont ils ont fait preuve. Le rapport du Comité des contributions, modèle de concision, montre la patience et l'habileté avec laquelle les membres du Comité ont étudié des

renseignements statistiques et autres pour formuler leurs conclusions.

9. Mais les recommandations du Comité des contributions sont, pour la délégation du Canada, la cause d'une profonde déception. En effet, bien que le barème de répartition recommandé par le Comité représente un progrès par rapport au barème actuellement en vigueur, le représentant du Canada estime que ce progrès n'est pas suffisant pour en corriger les imperfections. A la quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation du Canada avait dit qu'à son avis, le barème proposé par le Comité ne semblait pas tenir compte de l'amélioration rapide et sensible qui était intervenue dans la situation économique de certains Etats Membres aux dires mêmes des représentants de ces Etats¹. Elle estimait par conséquent que la contribution du Canada était relativement plus élevée qu'elle n'aurait dû l'être si l'on avait examiné le problème de façon purement objective. Elle a toutefois accepté le barème proposé par le Comité dans l'espoir que celui-ci, avec la pleine collaboration de tous les Etats Membres, serait en mesure de proposer pour 1951 un barème de contributions qui s'accorderait mieux avec la situation de fait dont les représentants de certains Etats Membres font état.

10. Le représentant du Canada rappelle dans quelles circonstances le premier barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies a été établi. Les nations d'un monde ravagé qui sortait de la guerre la plus destructive de l'histoire avaient envoyé leurs représentants à San-Francisco pour jeter les bases d'une nouvelle organisation mondiale qui aiderait à éviter le retour de catastrophes comme celles qu'elles venaient de traverser. Etant donné les grandes différences entre l'importance et la richesse des différentes nations, il avait été décidé, de façon très logique, de fixer les contributions aux dépenses de l'organisation en fonction de leur capacité relative de paiement. La contribution de chaque Membre devait être déterminée après examen de renseignements statistiques objectifs auxquels procéderait chaque année un comité des contributions. Mais, étant donné les circonstances particulières de l'époque, et pour tenir compte des dislocations temporaires dues à la guerre et des graves dommages subis par certains pays, on a accordé à certains Etats Membres des exemptions spéciales, étant bien entendu que ces exemptions seraient graduellement éliminées au fur et à mesure que s'effaceraient les effets de la guerre. Le barème adopté par l'Assemblée générale à sa première session avait donc de graves défauts, mais on ne pouvait guère mieux faire à l'époque, étant donné les renseignements dont on disposait et les circonstances dans lesquelles on se trouvait.

11. La deuxième guerre mondiale est terminée depuis plus de cinq ans; de nombreux Etats Membres ont vu leur situation économique s'améliorer sensiblement et ils disposent également de statistiques plus complètes et plus précises pour mesurer les progrès réalisés. Malheureusement le barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ne reflète pas ces progrès.

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Cinquième Commission, 191^{ème} séance, par. 8.*

12. M. Dickey tient à préciser que les observations qu'il présente ne constituent en aucune façon une critique directe à l'égard du Comité des contributions; ce n'est pas le Comité qui a failli à ses responsabilités. Si l'établissement d'un nouveau barème s'est révélé être une tâche extrêmement difficile, cela tient plutôt au fait que certains Etats Membres n'ont pas été en mesure de fournir des renseignements statistiques satisfaisants ou ne se sont pas montrés disposés à le faire. Dans ces conditions, le Comité a dû procéder avec beaucoup de prudence. Ne disposant que de renseignements inexacts et insuffisants, il a décidé de s'abstenir de formuler des conclusions hâtives dont l'avenir pourrait montrer le manque de fondement. C'est pourquoi il a fixé une limite arbitraire pour la modification annuelle du pourcentage de contribution d'un pays.

13. Il était normal que le Comité fit preuve de prudence afin d'éviter d'avoir à apporter par la suite des modifications insuffisamment justifiées à un barème considéré comme définitif. Mais la situation a beaucoup changé depuis 1946 et le représentant du Canada doute que l'on puisse justifier encore la fidélité du Comité à la règle qu'il s'était fixée. Le Comité expose son attitude aux paragraphes 11 et 12 de son rapport; la délégation du Canada n'ignore pas la situation politique difficile dans laquelle le Comité des contributions s'est trouvé et c'est pourquoi elle ne se propose pas d'insister sur les objections qu'elle serait en droit de formuler contre ses recommandations, mais elle tient à s'élever avec vigueur contre le maintien, dans l'avenir, des limites que le Comité s'est fixées.

14. Si le Comité continue à se faire une règle de ne pas apporter de modifications annuelles de plus de 10 pour 100 au pourcentage de contributions des Etats Membres, ceux-ci devront se résigner à voir un certain nombre d'Etats ne verser pendant de nombreuses années qu'une contribution très inférieure à ce que serait leur contribution équitable aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Le maintien de cette règle arbitraire mettra le Comité des contributions dans l'impossibilité d'établir un barème de répartition tenant compte du fait que plusieurs pays se sont rapidement relevés des destructions causées par la guerre, et cette circonstance aura pour effet de rendre trop permanentes les dispositions compensatoires qui avaient été prises en raison de circonstances particulières temporaires. En outre, le Comité des contributions ne pourra pas prendre en considération les conséquences économiques des progrès étonnants que certains Etats Membres déclarent avoir réalisés en ce qui concerne leur productivité et leur revenu national. Une telle façon de procéder serait incompatible avec les intérêts les mieux compris de l'Organisation.

15. La délégation du Canada a attiré maintes fois l'attention de la Commission sur le fait que, si les dépenses afférentes aux activités de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas réparties de façon juste et équitable entre tous les Etats Membres, cette circonstance ne pourra manquer d'être nuisible aux intérêts futurs de l'Organisation par l'effet qu'elle exercera sur l'opinion publique en général et sur les assemblées législatives nationales en particulier. On ne saurait donc permettre au Comité des contributions de continuer à se laisser guider par une règle qui tend à perpétuer les inégalités du barème actuel.

16. Le Gouvernement du Canada a toujours adopté une attitude compréhensive à l'égard des pays qui ont dû résoudre des problèmes de reconstruction et, dans toute la mesure du possible, il s'est efforcé de les aider. Mais il ne saurait accepter que les difficultés du passé soient invoquées par ces pays pour échapper indéfiniment à leurs responsabilités. Le représentant de la Pologne à la Deuxième Commission a déclaré que, bien que son pays ait vu plus d'un tiers de sa richesse nationale disparaître au cours de la guerre, sa production industrielle, en 1949, était supérieure de 77 pour 100 à celle d'avant-guerre; il a donné des chiffres également impressionnants pour les progrès réalisés dans les divers secteurs de l'économie nationale de son pays. Le représentant de l'URSS s'est également targué des progrès que son pays a accomplis dans le domaine économique après la guerre. Devant de pareils témoignages, le représentant du Canada pense que l'on pourrait peut-être attendre de ces Etats Membres qu'ils contribuent dans une proportion beaucoup plus élevée aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

17. La délégation du Canada estime que les Etats qui jouent un rôle prépondérant dans les délibérations de l'Organisation des Nations Unies devraient verser une contribution correspondant pleinement à leur capacité de paiement. Les représentants des Etats intéressés eux-mêmes ont présenté devant les Commissions de l'Assemblée générale des arguments qui confirment entièrement le bien-fondé du point de vue de la délégation du Canada.

18. Les contributions de plusieurs de ces pays ont été, à l'origine, fixées arbitrairement à un taux peu élevé de façon à ne pas accroître par trop les charges financières de ces pays au cours de la difficile période d'après-guerre. Maintenant que leur reconstruction est très avancée, ces pays devraient assumer leur juste part des dépenses de l'Organisation. Aucune règle adoptée ne devrait empêcher d'obtenir ce résultat.

19. La délégation du Canada se rend compte néanmoins qu'il serait très difficile d'établir un nouveau barème en abandonnant la règle des 10 pour 100. Aussi, dans un esprit de conciliation, accepte-t-elle, sous réserves, les recommandations du Comité des contributions. Elle le fait à la condition expresse que des mesures appropriées soient prises au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale. Elle demande en particulier que la Cinquième Commission précise dans son rapport à l'Assemblée générale qu'en 1951 l'on n'appliquera plus la règle des 10 pour 100 et que tous les Etats Membres seront appelés à partager de façon équitable les dépenses de l'Organisation. La délégation du Canada serait disposée à présenter un projet de résolution à ce sujet.

20. M. Dickey ajoute que la contribution par habitant d'aucun Etat Membre ne doit dépasser la contribution par habitant de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée. C'est là un principe essentiel, déjà énoncé dans la résolution 238 (III) de l'Assemblée générale et dont le Comité des contributions a toujours tenu compte.

21. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité des contributions doit disposer de tous les renseignements nécessaires. Sans doute existe-t-il quelques pays dont

les services de statistiques ne sont pas encore au point et qui ne peuvent par conséquent communiquer les renseignements qu'on leur demande. Mais il s'agit là de cas exceptionnels et la délégation du Canada espère que, dans son prochain rapport, le Comité des contributions fera savoir quels Etats Membres n'ont pas communiqué les renseignements désirés.

22. En conclusion, le représentant du Canada déclare que si, au cours de l'année suivante, le barème de répartition proposé n'est pas plus équitable, sa délégation revisera entièrement sa position en ce qui concerne le barème de répartition. Pour le moment, elle accepte les recommandations du Comité des contributions pour l'exercice financier 1951; cependant, si l'on modifie au cours de la présente session le barème de répartition ainsi établi, la délégation du Canada ne pourra en aucun cas accepter de verser une contribution qu'elle ne considérerait pas comme raisonnable et juste.

23. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le Comité des contributions propose de modifier le pourcentage des contributions de vingt-trois pays; le Comité recommande en particulier d'élever le pourcentage de la contribution de quatorze pays, entre autres l'URSS, la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

24. Le représentant de l'URSS rappelle que l'Assemblée générale a décidé en 1946 que dans l'établissement du barème des contributions, il fallait tenir compte des facteurs suivants: le revenu national, le revenu par habitant, la dislocation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale et, enfin, la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises étrangères. Ce barème ainsi établi n'a pas été modifié de 1946 à 1950. Le Comité des contributions recommande actuellement de procéder à des modifications très sensibles que la délégation de l'URSS estime, dans la plupart des cas, non fondées.

25. M. Rochtchine fait observer que la deuxième guerre mondiale a profondément désorganisé l'économie de l'URSS. Son pays a perdu des millions d'hommes et ses dommages de guerre se sont élevés à 375 milliards de dollars; en outre, on a évalué à 125 milliards de dollars le total des pertes infligées aux propriétés privées et publiques et des pillages effectués par les armées d'occupation. Sans doute la population de l'URSS a-t-elle accompli des efforts remarquables pour relever son économie et a-t-elle obtenu dans ce domaine des résultats dont elle peut être fière. Mais en raison des dommages qu'elle a subis, l'URSS ne pourrait que s'opposer à une augmentation du pourcentage de sa contribution; le représentant de l'URSS demande donc que le pourcentage de la contribution de son pays ne soit pas modifié.

26. M. Rochtchine fait observer que, parmi les pays dont le Comité des contributions recommande de diminuer le pourcentage de la contribution, se trouvent ceux qui peuvent aisément se procurer des devises étrangères et en particulier des dollars, cela grâce à la politique suivie par les Etats-Unis et certains autres pays et aux mesures discriminatoires prises par eux en matière commerciale. Ces mesures discriminatoires visent parti-

culièrement l'URSS, la RSS de Biélorussie, la RSS d'Ukraine, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Pour ces derniers pays, la difficulté de se procurer des devises étrangères n'a fait que croître.

27. Le représentant de l'URSS déclare que les facteurs qu'il vient de mentionner jouent en sens contraire pour les États-Unis. Ce pays n'a subi aucune destruction au cours de la deuxième guerre mondiale; au contraire, son revenu national et sa production industrielle ont augmenté. Donc rien ne justifie la diminution du pourcentage de la contribution des États-Unis. Par ailleurs, les États-Unis n'éprouvent aucune difficulté à se procurer les devises nécessaires puisque les contributions sont versées en dollars. En outre, la majeure partie des fonds versés par les États Membres est dépensée aux États-Unis mêmes sous la forme de traitements versés au personnel, de loyers et de dépenses d'entretien. De plus, les États-Unis perçoivent les impôts qui frappent leurs ressortissants, membres du Secrétariat; ces impôts s'élèvent au total à plus d'un million de dollars, dépense à laquelle participent les autres États Membres.

28. Les critères sur lesquels s'est fondé le Comité des contributions en formulant ses recommandations ne sont pas conformes aux dispositions de la résolution 14 A (I), 3. Dans le rapport qu'il a présenté au cours des années précédentes, le Comité des contributions a examiné les différents critères sur lesquels est fondé le barème de répartition. Ni en 1949, ni en 1948, le Comité des contributions n'a recommandé de modifications.

29. Sans doute si certains États sont admis à l'Organisation des Nations Unies, il sera possible de diminuer légèrement le pourcentage de la contribution des pays tels que la Suède qui ont sans cesse présenté une demande en ce sens. Mais pour toutes les raisons qu'il vient d'exposer, le représentant de l'URSS propose que l'on ne modifie pas pour l'exercice financier 1951 le barème de répartition actuellement en vigueur.

30. M. MELAS (Grèce) souligne que le Comité des contributions recommande que le pourcentage de la contribution de la Grèce soit élevé de 0,01 pour 100. Sans doute cette somme ne serait-elle pas très considérable; il faut cependant tenir compte du fait que la Grèce verrait augmenter de ce fait le montant de ses contributions aux institutions spécialisées.

31. Le représentant de la Grèce demande que l'on maintienne au taux actuel le pourcentage de la contribution de son pays. Il signale, à cet égard, que l'Assemblée générale, par sa résolution 14 A (I), 3, confirmée par la résolution 238 (III), a prévu que, dans la fixation du barème de répartition, il faudrait tenir compte du revenu comparé par habitant, de la dislocation temporaire des économies nationales due à la deuxième guerre mondiale et de la mesure dans laquelle les États Membres peuvent se procurer des devises étrangères. Or, la Grèce s'est trouvée en guerre jusqu'à l'automne de 1949. Depuis la cessation des hostilités le revenu par habitant s'est, certes, quelque peu relevé, mais les dépenses militaires du pays sont encore considérables et une grande partie de la population active se consacre actuellement au relèvement des ruines causées par dix ans de guerre. Si l'on déduit les impôts et les autres dépenses de reconstruction, le revenu net par

habitant, en 1950, est inférieur à celui de 1949, compte tenu de la hausse des prix. Enfin, la Grèce éprouve toujours beaucoup de difficulté à se procurer des devises étrangères.

32. Aucun des trois critères établis par l'Assemblée générale ne justifie par conséquent une augmentation de la contribution de la Grèce; de plus, ce pays a consenti des sacrifices pour apporter une assistance à la Corée et l'opinion publique en Grèce comprendrait difficilement que l'on augmentât la contribution de la Grèce aux dépenses de l'Organisation.

33. Malgré des difficultés financières considérables, la Grèce verse à l'Organisation des Nations Unies une contribution supérieure à celle qu'elle versait à la Société des Nations. En outre, en raison de la longue durée des sessions de l'Assemblée générale, les frais indirects encourus par le Gouvernement grec se sont également accrus.

34. La Grèce aurait préféré qu'une plus stricte économie régnât dans les dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation l'a indiqué par ses interventions et ses votes. Elle se rend compte toutefois que d'autres États plus fortunés ont le droit de ne pas la suivre dans cette voie mais estime que c'est une raison de plus pour ne pas la charger.

35. En conclusion, le représentant de la Grèce demande à nouveau que le pourcentage de la contribution de son pays ne soit pas augmenté; son pays, fait-il remarquer, verra augmenter de toutes façons l'importance de sa contribution, puisque le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1951 sera supérieur au budget de 1950. Aussi convient-il d'éviter d'augmenter encore la charge financière imposée à la Grèce.

36. M. HAMBRO (Norvège) se prononce en faveur des recommandations du Comité des contributions. La tâche de ce Comité est très difficile, car de nombreux pays reconnaissent que leur situation économique s'améliore, mais ils se refusent à accepter une augmentation de leurs contributions et souhaitent, en revanche, que la contribution d'autres États Membres soit augmentée.

37. Le représentant de la Norvège fait observer que tout ce que la Commission peut faire est d'accepter ou de rejeter en bloc toutes les recommandations du Comité des contributions. Accepter seulement quelques-unes de ces recommandations et en rejeter d'autres déséquilibrerait complètement le barème de répartition.

38. M. Hambro ne peut se prononcer en faveur de la proposition de l'URSS; la situation des différents pays se modifie constamment à l'heure actuelle et il faut donc procéder à des modifications presque annuelles du barème des contributions. Le Comité des contributions a recommandé d'augmenter le pourcentage de la contribution de l'URSS; il faut faire observer à cet égard que le représentant de l'URSS n'a pas participé aux séances du Comité; il aurait pu, en y assistant, exposer les raisons pour lesquelles sa délégation estime que la contribution de l'URSS ne devrait pas être augmentée. Le représentant de la Norvège espère que la situation économique de l'URSS et de plusieurs autres pays s'améliorera à tel point que ces pays accepteront —

demandent même — une augmentation du montant de leurs contributions.

39. Le représentant de la Norvège fait observer que le document A/C.5/407 contient la liste des arriérés des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices financiers 1949 et 1950. Il serait utile à la Commission de recevoir également communication du montant des arriérés des contributions à verser aux institutions spécialisées.

40. M. KRAJEWSKI (Pologne) déclare que le représentant du Canada semble ignorer que certains pays, en particulier la Pologne, ont souffert de destructions considérables au cours de la deuxième guerre mondiale; la reconstruction de l'économie polonaise est due aux efforts accomplis dans l'enthousiasme par le peuple polonais, efforts dont il est difficile de s'imaginer l'ampleur. On pourrait utilement comparer la situation économique de la Pologne avec celle de certains autres pays qui, loin de souffrir des hostilités, en ont, au contraire, tiré d'importants bénéfices.

41. Le représentant de la Pologne s'oppose à la recommandation du Comité des contributions tendant à augmenter le pourcentage de la contribution de son pays et il se prononce en faveur de la proposition de l'URSS.

42. M. KAHANY (Israël) rappelle que le Comité des contributions a examiné la question du pourcentage de la contribution d'Israël. A ce sujet, le Gouvernement d'Israël a communiqué au Comité des contributions un memorandum contenant certains renseignements utiles; il ressortait de ces renseignements qu'il y avait lieu de diminuer le montant de la contribution d'Israël. Le représentant d'Israël demande si l'on pourrait faire distribuer aux membres de la Commission des exemplaires de ce memorandum.

43. Le représentant du Canada a rappelé qu'en vertu d'un principe équitable adopté peu après la création de l'Organisation, certains Etats Membres se sont vu fixer une contribution peu élevée parce qu'ils avaient subi des dévastations très graves au cours de la deuxième guerre mondiale. On a voulu atténuer leur charge financière pendant la période difficile de reconstruction qu'ils traversaient après la guerre. Ces pays bénéficient donc depuis cinq ans d'une réduction de contribution.

44. Israël, qui a été admis récemment à l'Organisation, se trouve précisément dans la même situation que ces pays. Israël a dû, en 1948, soutenir une guerre défensive afin de survivre et a subi de ce fait des dommages très graves. En outre, il a fait et fait encore face au problème particulier que pose une immigration massive, immigration qui constitue l'un des facteurs vitaux de sa reconstruction nationale. Le représentant d'Israël regrette donc que le Comité des contributions se soit borné à présenter dans son rapport les quelques observations que l'on trouve au paragraphe 19. Si en se prononçant sur le Comité des contributions, la Commission est amenée à modifier le barème de répartition, la délégation d'Israël demandera que l'on réduise le pourcentage de la contribution de son pays pendant trois ans encore; par contre, si ce barème n'est pas modifié, elle acceptera dans un esprit de conciliation le pourcentage établi pour le seul exercice financier 1951.

Cependant, elle se propose de poser à nouveau la question et de demander une réduction équitable de la contribution d'Israël, lorsque la Commission étudiera le problème au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

45. M. ORANTES LUNA (Guatemala) ne se déclare pas satisfait des explications qui ont été données à l'appui de la recommandation du Comité tendant à augmenter le pourcentage de la contribution du Guatemala (A/1330, par. 14). Il demande donc que le Comité des contributions soit invité à indiquer les raisons sur lesquelles il s'est fondé pour formuler cette recommandation.

46. M. SPARKMAN (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Comité des contributions et sa Présidente de la façon dont ils se sont acquittés de la tâche difficile qui était la leur. Le représentant des Etats-Unis déclare qu'il exposera l'opinion de sa délégation sur le barème de répartition des contributions recommandé par le Comité des contributions, sur les conséquences préjudiciables à l'établissement d'un barème équitable qu'à l'insuffisance des renseignements statistiques fournis par certains pays, sur le pourcentage ridiculement peu élevé de la contribution d'une des plus grandes nations du monde au budget de l'Organisation des Nations Unies et enfin sur le contraste entre les dépenses faites au service de la paix et de l'humanité et celles qu'entraîne la poursuite d'une politique impérialiste et agressive.

47. Le rapport du Comité des contributions est important parce qu'il concerne le montant des fonds que chaque gouvernement devra fournir en 1951 pour financer l'exécution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il est également important pour une autre raison: le barème des contributions doit traduire de façon tangible les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Un barème que l'on établirait sans respecter ces principes, même s'il devait donner de bons résultats au point de vue financier, constituerait une menace à la stabilité de l'Organisation.

48. C'est dans cet esprit que, à sa troisième session, l'Assemblée générale a fixé, dans sa résolution 238 (III), les deux règles suivantes à observer pour l'établissement du barème de répartition de dépenses: les contributions doivent être fixées en tenant compte de la capacité de paiement des Etats Membres et, l'Organisation des Nations Unies étant une organisation d'Etats souverains, aucun de ses soixante Membres ne doit supporter une part trop lourde des dépenses de l'Organisation. L'Assemblée générale a reconnu que "en temps normal aucun Etat Membre ne doit, pour aucune année, contribuer pour plus d'un tiers à couvrir les dépenses ordinaires de l'Organisation des Nations Unies", et que "la contribution par habitant d'aucun Etat Membre ne doit dépasser la contribution par habitant de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée".

49. En 1949, le Comité des contributions a proposé de réduire de 0,10 pour 100 la contribution des Etats-Unis en tant que "première mesure" prise pour mettre en œuvre la décision adoptée en 1948 par l'Assemblée générale (A/954, par. 16^a). Le représentant des Etats-

^a *Ibid.*, Quatrième session, Cinquième Commission, Annexe, Vol. I.

Unis à la Cinquième Commission exprima sa satisfaction devant cette recommandation, mais fit observer que le Comité des contributions serait pleinement fondé à réduire la contribution des Etats-Unis dans une proportion appréciable, étant donné l'amélioration de la situation économique des pays dont les contributions avaient été spécialement réduites auparavant pour tenir compte des dommages de guerre qu'ils avaient subis.

50. Le rapport du Comité des contributions dont la Commission est actuellement saisie recommande que la contribution des Etats-Unis soit réduite de 0,87 pour 100; il est impossible de considérer cette réduction comme appréciable et les arguments invoqués en 1949^a par le représentant des Etats-Unis ont plus de force encore en 1950.

51. La délégation des Etats-Unis n'élèvera cependant pas d'objection contre le barème de répartition recommandé par le Comité des contributions et elle en votera l'adoption. Mais elle estime qu'en ce qui concerne l'exercice 1952, le Comité des contributions devra se libérer des restrictions qui l'ont empêché, en 1950, de tenir pleinement compte de la véritable situation économique de certains Etats Membres.

52. Le Comité des contributions a été gêné dans ses travaux par deux obstacles sérieux: d'une part, le fait que certains Etats Membres n'ont pas fourni ou ont refusé de fournir au Comité des statistiques satisfaisantes et, d'autre part, la règle selon laquelle le Comité s'interdit de recommander des modifications annuelles de plus de 10 pour 100 du pourcentage de contribution d'un pays donné.

53. Si la Commission n'avait qu'à examiner des modifications, qu'il s'agisse d'augmentation ou de diminution, à apporter à un barème de répartition qui se conformerait déjà aux principes établis par l'Assemblée générale, on pourrait admettre la validité de la règle qu'elle s'est fixée; encore pourrait-on faire valoir qu'un modification annuelle de 10 pour 100 ne serait peut-être pas suffisamment importante pour tenir compte de l'évolution rapide de la situation économique de certains pays. Mais le problème actuel est tout à fait différent: le Comité doit fixer pour les contributions de certains Etats Membres des pourcentages très différents de ceux qui sont inscrits au barème actuellement en vigueur afin de tenir compte des modifications profondes intervenues au cours des dernières années dans la situation économique de ces pays. Le représentant des Etats-Unis estime que, tant qu'il n'en sera pas ainsi, le Comité des contributions ne doit pas se considérer comme lié par la règle qu'il s'est fixée.

54. La grande majorité des Etats Membres ont le droit de demander que les contributions de certains Etats dont le pourcentage a constamment été trop faible soient modifiées pour qu'elles se trouvent en rapport plus normal avec leurs propres contributions. Si l'on tient compte des différences de population et de revenu national, on s'aperçoit de l'incohérence d'un barème des contributions grâce auquel l'URSS a un pourcentage de contribution de 6,98 pour 100 alors que la contribution du Royaume-Uni est de 11,35 pour 100, celles de la

France et de la Chine de 6 pour 100 et que le total des contributions du Canada (3,30 pour 100) et de l'Inde (3,41 pour 100) est presque égal à la contribution de l'URSS. Selon la règle établie par le Comité, la contribution de l'URSS, par exemple, ne peut être amenée au même niveau que celle du Royaume-Uni en moins de cinq ans, et cela quelle que soit la capacité de paiement de l'URSS. Aucun raisonnement, même illogique, ne peut justifier de pareilles inégalités.

55. Dans ces conditions, le représentant des Etats-Unis prie instamment le Comité des contributions de laisser de côté la règle qu'il s'est antérieurement fixée, lorsqu'il établira le barème pour 1952, et de proposer un barème qui reflète de façon plus exacte les changements intervenus dans la situation économique des Etats Membres.

56. Le fait que certains Etats Membres n'ont pas fourni au Comité des renseignements dignes de foi sur leur revenu national et sur leur situation économique constitue l'un des obstacles les plus sérieux aux travaux du Comité; cet obstacle doit être supprimé. Comme au cours des années précédentes, le Comité signale dans son dernier rapport que "pour un certain nombre d'Etats Membres, le Bureau de statistique des Nations Unies a dû fonder ses évaluations sur des renseignements "insuffisants" (A/1330, par. 7). C'est là un phénomène que l'on peut comprendre lorsqu'il s'agit d'Etats Membres insuffisamment développés au point de vue économique, dont les services de statistiques ne sont pas en mesure de fournir les renseignements détaillés dont on a besoin; la plupart de ces pays font de grands efforts pour développer ces services grâce à l'aide de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

57. Mais il semble que certains autres Etats Membres ne soient pas au-dessus de toute critique: c'est le cas notamment lorsque le manque de renseignements est une manifestation de la politique déterminée de silence hostile ou indifférent suivie par certains gouvernements qui, en réalité, sont parfaitement en mesure de fournir ces renseignements. Ainsi la Commission ne peut donc s'acquitter de sa tâche et se conformer aux instructions qui lui ont été données par l'Assemblée générale, du fait que plusieurs gouvernements refusent de remplir leurs obligations à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Cette attitude est inadmissible de la part du gouvernement du pays le plus important de cette catégorie, l'URSS, qui s'enorgueillit de contrôler toute l'activité économique du pays et ne peut par conséquent prétendre ignorer ses propres affaires.

58. Comme la plupart des autres Etats Membres, les Etats-Unis ne considèrent pas les renseignements relatifs au revenu national et à l'activité économique comme des secrets. Ces pays ne craignent pas que de tels renseignements soient publiés; en fait, dans la plupart des cas, le gouvernement publie et distribue sans aucune restriction des renseignements extrêmement détaillés sur le revenu national du pays, son activité économique, sa balance commerciale, etc. De plus, n'importe qui peut se procurer avec la plus grande facilité les études établies par des organisations de recherches privées, des universités et autres institutions. La presse discute librement ces renseignements et les données que les

^a *Ibid.*, Quatrième session, Cinquième Commission, 190ème séance, par. 47 à 57.

gouvernements communiquent au Bureau de statistique des Nations Unies peuvent être vérifiées sans difficulté. Il n'est pas question de demander que les gouvernements de tous les Etats Membres aient des institutions libres de recherche, une presse libre et tolèrent l'existence d'organisations privées qui pourraient recueillir et publier des renseignements sur la situation économique de chaque pays, mais l'Assemblée générale doit insister pour que tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire fournissent à l'Organisation des Nations Unies des renseignements officiels, suffisamment détaillés et dignes de foi.

59. Ces observations sont valables dans le cas de plusieurs Etats Membres mais s'appliquent de façon particulièrement pertinentes à l'URSS: c'est en effet l'une des plus grandes puissances; depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, sa contribution est restée fixée au niveau très modeste de 6,34 pour 100 et le Comité des contributions recommande seulement de la porter à 6,98 pour 100. Le représentant des Etats-Unis doute qu'un pourcentage de 6 ou 7 pour 100 représente véritablement la capacité relative du Gouvernement de l'URSS à participer aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies. La Commission devrait insister auprès du Comité des contributions pour qu'il abandonne la règle qu'il s'est fixée, d'après laquelle il ne propose aucune modification annuelle de plus de 10 pour 100 du pourcentage de contribution d'un pays donné, si l'application de cette règle est la seule raison pour laquelle ce Comité empêche l'URSS d'occuper la place d'honneur qui lui revient de droit en tant que défenseur ardent et loyal de l'Organisation. Si, par contre, c'est le manque de renseignements satisfaisants qui empêche le Comité d'agir, la Commission doit l'inviter à s'adresser aux sources susceptibles de lui fournir des renseignements dignes de foi.

60. Les membres des divers organes des Nations Unies ont entendu une multitude de déclarations officielles au sujet de l'expansion économique sans précédent de l'URSS. Il ne s'agit plus de douter du crédit que l'on peut accorder à ces déclarations ni de les qualifier de propagande: il s'agit d'utiliser les renseignements qu'elles contiennent. Le représentant des Etats-Unis cite à ce sujet un passage d'un discours prononcé le 10 mars 1950 par M. Malenkov et publié le lendemain par *Truth*. Dans ce discours, M. Malenkov a déclaré que, de façon générale, l'économie de l'URSS a largement dépassé le niveau qu'elle avait atteint en 1940, à la suite du succès des plans exécutés pendant les quatre premières années du plan quinquennal d'après guerre; la production brute de l'industrie soviétique a été, en 1949, supérieure de 41 pour 100 à ce qu'elle était en 1940; à la fin de 1949, elle a dépassé le niveau qu'elle devait atteindre en 1950 en exécution du plan quinquennal. La production agricole brute a dépassé en 1950 le niveau qu'elle atteignait au cours des meilleures années de la période d'avant guerre. Le problème des céréales a été réglé et les réserves de farine ont été reconstituées.

61. Le lendemain, *Truth* a publié le compte rendu d'un discours de M. Molotov. Celui-ci a déclaré que, dès 1948, l'industrie soviétique avait non seulement atteint, mais dépassé son niveau de production d'avant guerre; ce niveau a été dépassé dans une proportion de 41 pour

100 en 1949 et, au cours du dernier trimestre de 1949, la production industrielle a été supérieure au niveau prévu pour 1950 dans le plan quinquennal.

62. Le 12 juin 1950, M. Katz-Suchy, membre de la délégation de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que l'économie de l'URSS a réalisé en 1949 des progrès sensationnels: la production industrielle a été supérieure de 20 pour 100 à celle de 1948 et supérieure de 41 pour 100 à celle de 1940; les dommages de guerre qu'avaient subis les régions occupées par les envahisseurs nazis ont été réparés et la production de ces régions est remontée au niveau de 1940.

63. Il semblerait par conséquent que l'URSS n'assume pas une part équitable des dépenses afférentes aux activités de l'Organisation des Nations Unies, cela en raison de l'application de la règle des 10 pour 100 établie par le Comité des contributions et de l'absence de renseignements statistiques suffisants.

64. Il ne faut toutefois pas tirer de conclusions trop hâtives des déclarations telles que celles que M. Sparkman a rappelées, car on doit tenir compte des facteurs qui pourraient s'exercer en sens contraire. C'est ainsi que l'on peut se demander si l'URSS a pris, à l'égard d'organisations internationales autres que l'Organisation des Nations Unies, des engagements qui entraînent pour elle de lourdes dépenses; s'il en est ainsi, on devrait tenir compte de ce facteur dans l'évaluation du pourcentage de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. La plupart des Etats Membres contribuent aux activités d'organisations internationales dont l'ampleur dépasse de beaucoup celles qui sont financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants de la Norvège (265ème séance, par. 61) et de l'Australie ont exprimé le juste souci qu'éprouvent leurs gouvernements devant le fardeau financier croissant que représentent pour eux les activités ordinaires et extraordinaires des diverses organisations internationales.

65. C'est ainsi, par exemple, que les Etats-Unis soutiennent loyalement l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et, en particulier, contribuent de façon importante aux activités bénévoles de l'Organisation. Cette participation est, certes, une source de fierté, mais elle entraîne aussi des dépenses considérables: au cours du dernier exercice financier, le montant total des contributions des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies et à ses sept institutions spécialisées s'est élevé à plus de 24 millions de dollars. Au cours de cette même période, le Gouvernement des Etats-Unis a versé plus de 96 millions de dollars à l'Organisation internationale pour les réfugiés, au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, à l'Aide des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRPR) et au programme d'aide collective de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

66. Il en a été de même pour beaucoup d'autres pays. Mais le Gouvernement de l'URSS ne peut pas invoquer sa contribution aux activités internationales pour demander que sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne soit pas accrue. L'URSS n'a jamais été membre de l'Organisation pour

l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; elle s'est récemment retirée de l'Organisation mondiale de la santé sans avoir rempli les obligations qu'elle avait assumées à l'époque où elle était membre de cette institution. En fait, l'URSS ne participe actuellement qu'aux activités de deux institutions spécialisées: l'Union postale universelle et l'Union internationale des télécommunications, c'est-à-dire les deux institutions dont les budgets sont les plus modestes. En outre, elle s'était affiliée à ces organisations avant l'avènement du régime actuel en URSS et avant la création de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, pour autant que le représentant des Etats-Unis le sache, l'Union soviétique n'a jamais donné un sou ou un rouble au FISE, à l'OIR ou à l'UNRPR; elle n'a pas offert de contribuer à la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique visant à relever le niveau de vie de tous les peuples du monde, bien que ses représentants proclament l'intérêt que porte l'URSS au bien-être des populations des pays insuffisamment développés.

67. L'URSS ne saurait donc prétendre que ses contributions aux activités les plus coûteuses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées l'empêchent de contribuer au financement du budget ordinaire de l'Organisation dans une proportion mieux en rapport avec sa capacité de paiement.

68. On pourrait encore expliquer le niveau relativement bas de la contribution de l'URSS en invoquant des difficultés spéciales qui ont pour effet de grever lourdement son budget national. L'Assemblée générale a largement tenu compte des dommages que l'URSS a subis au cours de la deuxième guerre mondiale lorsqu'elle a fixé le pourcentage de sa contribution; l'existence de circonstances analogues en 1950 pourrait justifier le maintien du pourcentage de cette contribution à son niveau actuel. Mais l'on constate que l'URSS, alors qu'elle contribue à l'exécution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans une proportion inférieure à 7 pour 100, affecte une partie importante des crédits ouverts dans son budget national aux préparatifs militaires. Tous les renseignements dont on dispose indiquent que l'URSS consacre aux dépenses militaires une plus grande proportion de ses ressources que tous les autres Etats Membres. Bien que de nombreux pays se soient vus obligés d'augmenter leurs dépenses militaires à cause de la politique agressive de l'URSS, ils continuent à contribuer dans une proportion équitable aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a donc aucune raison pour que l'Union soviétique ne contribue pas aux activités pacifiques de l'Organisation des Nations Unies dans une mesure compatible avec ses ressources économiques telles que ses représentants les ont décrites.

69. Par conséquent, le représentant des Etats-Unis prie instamment la Commission de bien préciser que le Comité des contributions doit faire des progrès plus rapides pour se conformer aux directives qui lui ont été données par l'Assemblée générale en abandonnant la règle qu'il s'est imposée de s'abstenir de proposer des modifications annuelles supérieures à 10 pour 100 du pourcentage des contributions d'un pays donné et en utilisant tous les renseignements dont il peut avoir

connaissance s'il ne lui est pas fourni de renseignements officiels. Ces deux mesures devraient permettre au Comité des contributions de présenter à la sixième session de l'Assemblée générale un barème de répartition qui reflète plus exactement la situation économique du monde actuel et qui soit plus conforme aux décisions antérieures de l'Assemblée générale.

70. En terminant, le représentant des Etats-Unis déclare que son gouvernement a foi dans les principes de la Charte et appuie la réalisation de ses objectifs. Il n'a pas l'intention de lésiner dans l'appui financier qu'il donne à l'Organisation des Nations Unies; il applique des principes d'économie dans sa propre gestion et il encourage d'autres gouvernements à les appliquer, mais il n'a jamais eu l'intention de réaliser des économies aux dépens de vies humaines ou de l'établissement d'une paix permanente. Chaque fois qu'un pays se livre à des dépenses importantes à des fins internationales, il doit nécessairement ajourner l'exécution de certains programmes nationaux d'amélioration. Les Etats-Unis sont certains que les fonds qu'ils consacrent à la coopération internationale contribuent au règlement des problèmes internationaux, mais les contribuables qui fournissent ces fonds ont le droit d'exiger que le fardeau financier de cette entreprise internationale soit équitablement réparti; il ne faut pas qu'ils aient l'impression que les Etats Membres dont les représentants parlent très haut dans les conseils des Nations Unies et à l'Assemblée générale baissent la voix jusqu'au murmure lorsqu'il s'agit d'annoncer la part qu'ils prendront au financement des activités internationales.

71. Comme l'a déclaré le sénateur Vandenberg à la Cinquième Commission en 1946⁴, l'Organisation des Nations Unies doit diriger sa politique financière de telle façon que les dispositions de la Charte donnant à chaque Etat Membre des droits égaux et souverains ne doivent pas être privées de tout sens dans le domaine pratique; tous les Etats Membres doivent assumer leur part des responsabilités financières comme ils assument leur part des responsabilités politiques. Il faut éviter qu'une répartition inéquitable des charges financières ne porte atteinte aux principes de l'égalité souveraine des Etats Membres en forçant l'un d'entre eux à supporter une part disproportionnée des dépenses de l'Organisation ou en plaçant un fardeau trop lourd sur ceux des Membres qui sont les moins aptes à l'assumer. M. Sparkman lance un appel à la justice et à la camaraderie dans la grande lutte pour la paix que doit mener l'Organisation des Nations Unies.

72. Lord CROOK (Royaume-Uni) félicite le Comité des contributions ainsi que sa Présidente de la tâche remarquable qu'ils ont accomplie. Il estime que le représentant de la Norvège a eu parfaitement raison de dire que la Commission ne peut qu'accepter ou rejeter en bloc les recommandations du Comité.

73. Lord Crook approuve la déclaration du représentant du Canada et les réserves qu'il a formulées à propos de la règle dont il est question au paragraphe 12 du rapport du Comité des contributions (A/1330). La délégation du Royaume-Uni estime qu'il s'agit là d'un

⁴ *Ibid.*, *Seconde partie de la première session, Cinquième Commission, 22ème séance.*

procédé commode, mais que cette règle ne doit en aucune façon lier l'Assemblée générale; dans certains cas, une modification annuelle de plus de 10 pour 100 pourrait, en effet, paraître justifiée.

74. La délégation du Royaume-Uni n'est pas, pour sa part, entièrement satisfaite des recommandations du Comité des contributions, car celui-ci n'a pas suggéré de diminuer la contribution du Royaume-Uni. Parmi les pays dont les contributions sont versées en monnaie autre que leur monnaie nationale, le Royaume-Uni vient au premier rang. En outre, à la suite de la dévaluation de la livre sterling, cette contribution, si on l'exprime en livres sterling, a été augmentée en fait de 40 pour 100. Le représentant du Royaume-Uni espère que, dans l'avenir, le Comité des contributions étudiera attentivement le pourcentage de la contribution du Royaume-Uni, se conformant ainsi aux dispositions du paragraphe 18 de son rapport.

75. A propos de la déclaration du représentant de l'URSS, Lord Crook souligne qu'en 1946, le Royaume-Uni a reconnu que l'URSS avait subi des pertes considérables du fait de la deuxième guerre mondiale. Il le reconnaît toujours. Mais l'URSS n'a pas été le seul pays à souffrir de la guerre. Pendant un an, le Royaume-Uni a lutté seul contre l'Allemagne et l'Italie; il a perdu la totalité de ses avoirs à l'étranger; il a subi d'énormes destructions. Le Gouvernement du Royaume-Uni a dû procéder à la reconstruction et au relèvement de l'économie du pays. Aussi, Lord Crook comprend-il, à cet égard, les préoccupations de la délégation de l'URSS.

76. Cependant, le représentant du Royaume-Uni se déclare fort impressionné par certains exposés faits devant la Deuxième Commission par les représentants de l'URSS, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Le représentant de l'URSS, M. Tchernichev a, en effet, déclaré que les dommages causés par la guerre dans son pays ont été estimés à 128 milliards de dollars. Cependant, toujours d'après le représentant de l'URSS, la production brute de l'industrie devait, aux termes du plan quinquennal, accusé une augmentation de 48 pour 100 par rapport à 1940. Or, au cours du quatrième trimestre de 1949, l'augmentation a été de 53 pour 100 et, au cours des dix premiers mois de 1950, elle a atteint 70 pour 100. Le développement de l'industrie sidérurgique a été également supérieur aux prévisions du plan: l'accroissement prévu par rapport à 1940 était de 35 pour 100; or, au cours des dix premiers mois de 1950, l'augmentation réalisée a été de 44 pour 100. La production de charbon au cours des dix premiers mois de 1950 a dépassé celle d'avant-guerre de 57 pour 100 et l'URSS est devenue actuellement le deuxième producteur de charbon du monde. L'accroissement de la production par rapport à l'avant-guerre a été de 21 pour 100 pour le pétrole et de 87 pour 100 pour l'énergie électrique. Parallèlement, la productivité a augmenté dans l'industrie de 40 pour 100 par rapport à l'avant-guerre. D'après le représentant de l'URSS, les résultats ont été également remarquables dans l'agriculture. La production brute de céréales a été, en 1950, supérieure de 300 millions de pouds⁵ à celle de 1940, alors que celle du coton a accusé, par rapport

à 1940, une augmentation de 40 pour 100. Le revenu national de l'URSS en 1950 devait être supérieur de 38 pour 100 à celui de 1940; or, l'accroissement réel de ce revenu dépassera en fait 60 pour 100. Le revenu réel des ouvriers et employés a été dès 1949 de 24 pour 100 supérieur au niveau d'avant-guerre alors que l'augmentation du revenu des paysans a atteint 30 pour 100.

77. D'après l'exposé de M. Katz-Suchy devant la Deuxième Commission, le revenu national de la Pologne, qui atteignait en 1938, 15 milliards 400 millions de zlotys, s'est élevé à 10 milliards 300 millions de zlotys en 1946, à 13 milliards 400 millions de zlotys en 1947, à 16 milliards 300 millions de zlotys en 1948 et il a atteint 19 milliards 200 millions de zlotys en 1949. D'après le plan de six ans, le revenu national doit augmenter chaque année de 13,4 pour 100. Le Vice-Président du Conseil des ministres de la Pologne a déclaré en 1946: "Nous mangerons mieux, nous nous habillerons mieux et nous vivrons dans de meilleures conditions". Au bout de trente-quatre mois, le plan de trois ans a été réalisé à 100,6 pour 100.

78. Le représentant du Royaume-Uni cite ensuite une déclaration de M. Tauber, représentant de la Tchécoslovaquie à la Deuxième Commission, selon laquelle la productivité de l'industrie tchécoslovaque ne cesse d'augmenter.

79. Lord Crook estime qu'en discutant du barème de répartition, il faut tenir compte des faits; il a communiqué à la Commission certains de ces faits, tels que les représentants de l'URSS, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie les ont exposés à la Deuxième Commission. Dans l'examen du barème de répartition, il faut également prendre en considération l'importance du budget de l'Organisation et, en particulier, s'efforcer de supprimer certaines dépenses afférentes aux sessions que des commissions inutiles tiennent dans des pays lointains où rien ne les oblige à se réunir et pour accomplir un travail sans utilité. Le Gouvernement du Royaume-Uni verse à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées une contribution dont l'importance n'est inférieure qu'à celle de la contribution des Etats-Unis. Il estime donc avoir le droit de prétendre que les dépenses de l'Organisation devraient être plus équitablement réparties. En tout cas, le représentant du Royaume-Uni reconnaît, avec le représentant des Etats-Unis, que les contributions versées par les Etats Membres constituent un excellent placement si elles permettent d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

80. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, dans sa précédente déclaration, il a évité délibérément de poser certaines questions. Il aurait pu, en effet, demander combien coûte la guerre froide que les Etats-Unis mènent contre plusieurs pays, quelles sont les dépenses résultant du Traité de l'Atlantique Nord et quelle est l'importance des dépenses effectuées par la France et plusieurs autres pays pour leur réarmement. Il aurait pu également indiquer qu'en 1950, les dépenses militaires des Etats-Unis ont été trois fois supérieures à celles de 1949 et que les crédits supplémentaires ouverts à ce titre en juillet 1950 par le Congrès des Etats-Unis ont

⁵ Un poud vaut 16,38 kg.

déjà été utilisés. Il a estimé que ces questions n'avaient pas de lien direct avec le problème que la Commission étudie actuellement.

81. Or le représentant des Etats-Unis vient de porter contre l'URSS des accusations calomnieuses qui sont à peu près du même ordre que des diatribes fielleuses de la Voix de l'Amérique. Les Etats-Unis mènent une guerre de propagande et l'on peut à juste titre se demander quel en est le coût. Quoi qu'il en soit, la déclaration du représentant des Etats-Unis démontre de quelle façon son gouvernement participe aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. La Charte a confié à l'Organisation le soin de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'établir entre les Etats des relations pacifiques. Si la délégation des Etats-Unis lance des accusations aussi peu fondées contre certains pays et si elle demande que l'on inscrive à l'ordre du jour de l'Assemblée générale certaines questions qui n'ont aucun rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales, on peut se demander quelle utilité présentent les sessions de l'Assemblée générale.

82. Le représentant des Etats-Unis a soutenu qu'en exposant les progrès accomplis par son pays dans le domaine économique, le représentant de l'URSS faisait œuvre de propagande. Il ne faut pas oublier cependant

que les dépenses militaires des Etats-Unis augmentent plus rapidement que celles de l'URSS, que les Etats-Unis disposent en dehors de leur propre territoire de 400 bases navales et qu'ils s'efforcent de réarmer les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord.

83. Au cours de la dernière guerre, l'URSS a perdu des millions d'hommes et subi des dommages représentant des centaines de milliards de dollars. La Commission préparatoire, ainsi que l'Assemblée générale au cours de sa première session, ont tenu compte de ces faits que l'on semble actuellement vouloir négliger. En outre, si l'URSS et certains autres pays éprouvent des difficultés à se procurer des devises étrangères, il faut en voir la raison dans les mesures discriminatoires prises en matière commerciale par les milieux dirigeants des Etats-Unis. Bien entendu, le représentant des Etats-Unis a soigneusement évité d'aborder cette question dans son discours pourtant fort long.

84. M. Rochtchine demande, pour les raisons qu'il a exposées au cours de sa précédente intervention, que la Commission n'augmente pas le pourcentage de la contribution de l'URSS. Il se réserve le droit de présenter ultérieurement de nouvelles observations à cet égard.

La séance est levée à 18 h. 10.